



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE TEMPO

I PRESENTATION :

Tempo, l'accueil de loisirs périscolaires de la ville de Riorges voit le jour pour donner suite à la réforme des rythmes scolaires mis en place en 2013, réforme pour laquelle la commune s'est très tôt montrée partisane. Il a pour but d'harmoniser et d'améliorer le rythme de l'enfant, de proposer aux familles et élèves un mode d'accueil éducatif et une ouverture socio-culturelle plus riche.

La C.A.F. soutient la collectivité et l'accueil de loisirs périscolaires dans le cadre d'une politique de réussite éducative, de lutte contre l'inégalité scolaire, d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le centre de loisirs périscolaire est agréé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Ainsi, un numéro d'habilitation (d'agrément) est attribué pour chaque période d'ouverture.

Le présent règlement indique les modalités d'inscription, d'organisation et de fréquentation de l'accueil de loisirs et précise les obligations du personnel, des familles et des enfants qui s'y inscrivent.

II PERIODES D'OUVERTURE ET PUBLIC ACCUEILLI

Tempo est ouvert tous les jours d'école (sauf le mercredi), de 16h15 (fin de la classe) à 17h30. Il est proposé à l'ensemble des élèves d'élémentaire (du CP au CM2) dont les parents ont préalablement rempli un dossier d'inscription, réglé le forfait d'accueil et inscrit l'enfant aux diverses activités proposées.

III EQUIPE D'ANIMATION

Le centre de loisirs périscolaire Tempo est soumis à la réglementation des accueils de loisirs sans hébergement :

Le taux d'encadrement maximal est de :

- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.

La composition de l'équipe répond aux exigences des diplômes, d'agrément et de compétences posées par la loi. Les quotas seront respectés :

- 50 % minimum d'intervenants diplômés : BPJEPS, DEJEPS, B.E, BAFA, BAFD, CAP petite enfance.
- 30% maximum de stagiaires
- 20% maximum de non diplômés

IV INSCRIPTION ET PROCEDURE

Un dossier d'inscription est à remplir pour toute première inscription, puis chaque année scolaire en juin ou septembre.

Pour le dossier d'inscription, les pièces suivantes doivent être fournies :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile, scolaire et extrascolaire
- Le carnet de santé de l'enfant
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile
- La fiche de renseignement et la fiche sanitaire dûment remplies (disponibles en mairie ou téléchargeable sur le Portail Famille)

Pour bénéficier du tarif selon le quotient familial :

- Une attestation du quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition ou justificatif de toute autre ressource imposable.

Les parents doivent obligatoirement fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil de périscolaire ainsi que signaler tout autre changement : adresse, état de santé de l'enfant...

Sur le dossier d'inscription doivent être mentionnées le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Les vaccins obligatoires doivent être à jour.

Le dossier reste valable pour l'année scolaire. L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire Tempo se fait durant les grandes vacances.

La procédure est la suivante :

- Inscription en mairie
- Sélection des activités de chaque trimestre en ligne sur le Portail Famille, accessible depuis le site de la ville : www.riorges.fr (ou au service enseignement pour les personnes ne disposant pas d'accès à internet).

La sélection des activités doit se faire sur chaque période (l'année étant divisée en trois périodes : Rentrée septembre- vacances de Noël/Rentrée des vacances de Noël-vacances de Printemps/Rentrée des vacances de Printemps-fin d'année scolaire). Elle s'effectue sur le portail famille avec le numéro d'adhésion remis lors de la constitution du dossier.

Les périodes d'inscriptions aux ateliers périscolaires sont communiquées, en amont, aux parents via un document de présentation distribué dans le cartable des écoliers. La sélection des activités sont alors accessibles en ligne à des périodes et dates précises.

- La validation des demandes d'inscription aux ateliers se fait dans un second temps en tenant compte du nombre de choix, de l'équité entre enfants et de l'accès au plus grand nombre. En cas de non validation un autre atelier peut être proposé à l'enfant qui peut également être accueilli en étude ou en garderie.

V TARIFS ET PAIEMENT

Avec Tempo, chaque soir, dans chaque école, les enfants ont la possibilité de participer à différentes activités jusqu'à 17h30 : sport, éducation artistique, jeux, activités manuelles. L'adhésion permettant un accès illimité aux activités est valable à l'année scolaire. Ses choix seront validés en fonction des places restant disponibles. Le coût à l'année pour les familles et pour chaque enfant est de 5€, 10€ ou 20€ selon le quotient familial. Le tarif maximal est appliqué aux non-riorgeois.

En complément de la participation des familles, la CAF et la MSA soutiennent le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

VI FONCTIONNEMENT

L'école permet de s'épanouir, de découvrir. C'est avec cette conviction que la municipalité propose depuis de nombreuses années, des activités sportives, culturelles, scientifiques, manuelles dans le cadre de Tempo. Un programme est élaboré chaque trimestre pour chacun des deux niveaux :

- CP-CE1
- CE2-CM

Selon l'effectif de l'école, plusieurs offres peuvent être proposées chaque soir sur chaque niveau.

Pour tenter de répondre du mieux possible aux souhaits des parents et des enfants, le programme est conçu de façon équilibrée en termes de contenus. L'équipe d'animation se compose d'animateurs (trices) généralistes (BAFA ou équivalent) et de spécialistes (autoentrepreneurs ou salariés de clubs mis à disposition).

Les ateliers peuvent se dérouler au sein ou à proximité des écoles ainsi que dans les gymnases et terrains sportifs de la commune.

VII OBLIGATION DU PERSONNEL

Le personnel de l'équipe d'animation, placé sous l'autorité du responsable de l'accueil de loisirs périscolaire Tempo, doit respecter le cadre de fonctionnement et se référer au projet pédagogique et à la charte de valeurs partagées qui lui ont été remis. Le cadre de fonctionnement notifie plus particulièrement quels sont les attendus de l'intervenant en début, en cours et en fin de séance.

Il doit s'exprimer de manière respectueuse avec les enfants, l'ensemble du personnel et les familles.

L'animateur s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou qui serait susceptible de heurter sa sensibilité.

Le personnel devra respecter le matériel et les salles mises à disposition.

A la sortie de classe, chaque animateur procède à l'appel et au pointage rigoureux des présents. En cas d'absence inexpliquée, il en informe le service jeunesse qui se charge de prévenir la famille et de prendre les mesures adéquates.

En fin d'atelier à 17h30, les enfants sont reconduits en garderie où ils peuvent alors être récupérés par les parents.

VIII OBLIGATION DES ADHERENTS (ENFANTS/PARENTS)

Les enfants sont placés sous surveillance de l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs périscolaire. Elle est habilitée à assurer le respect des règles de prudence, civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.

Au centre de loisirs périscolaire, l'enfant doit respecter ses camarades, les intervenants et le matériel mis à sa disposition.

Il lui est interdit :

- D'avoir à l'égard de l'équipe de l'accueil de loisirs périscolaire ou toutes autres personnes : camarades, personnel de service, parents... : un comportement incorrect (injure, vulgarités, racisme, insolence, agressivité).
- De se livrer à des jeux dangereux ou humiliants pour lui-même ou pour les autres.
- De quitter l'accueil de loisirs périscolaire seul et sans autorisation.
- D'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, la direction mettra tout en œuvre pour trouver, avec la famille concernée, des solutions aux problèmes rencontrés et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents 7 jours avant l'application de la sanction.

Les familles s'engagent à signaler tout problème important d'ordre médical par le biais de la fiche sanitaire

de leur enfant remplie lors de l'inscription et de tenir avisée la direction de tout changement.

Dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, les parents se doivent d'avoir, vis-à-vis du personnel, du matériel, des locaux, des enfants et autres parents, une attitude respectueuse. Toute agressivité verbale ou physique, toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne ou à la fonction est interdite.

La famille doit prévoir une tenue vestimentaire en adéquation avec les activités choisies (tenue de sport, chaussures adaptées...)

Absences :

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir au plus tôt le service enseignement ou le service jeunesse de la Ville :

service.enseignement@riorges.fr : 04.77.23.62.69

service.jeunesse@riorges.fr : 06.79.23.10.01

IX HYGIENE ET SECURITE

L'enfant malade, atteint d'une maladie contagieuse ou refusé par l'école ne pourra être accueilli au sein du centre de loisirs périscolaire.

Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

En cas de blessures, le responsable de l'enfant, s'il est autorisé par le parent (cf. : notifié sur la fiche de renseignement), prendra toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Le directeur s'engage à prévenir le plus rapidement possible les familles en cas d'accident.

X ASSURANCE

Le gestionnaire a contracté une assurance en responsabilité civile.

L'assurance individuelle et responsabilité civile pour les enfants est obligatoire. Une attestation est demandée lors de l'inscription.